



Diagnostic Légionelle des installations d'eau chaude sanitaire

La légionellose est une infection respiratoire provoquée par une bactérie du genre *legionella*. Celle-ci vit dans l'eau douce et se développe plus facilement dans les eaux stagnantes à une température comprise entre 25°C et 45°C. L'homme peut être infecté en cas d'inhalation de gouttelettes d'eau contaminée.

OBJECTIF DE LA MISSION

La réalisation d'un diagnostic technique permet d'évaluer et de gérer le risque causé par la présence potentielle de légionelles dans les installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire d'un bâtiment.

INSTALLATIONS CONCERNÉES

L'arrêté du 1^{er} février 2010* relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude concerne les installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire présentant des points d'usage à risque accessibles au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire susceptibles d'être contaminés par les légionelles, tels que les douches, les douchettes, les bains à remous ou à jets.

Ces dispositions s'appliquent à compter du :

- 1^{er} juillet 2010 pour les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées
- 1^{er} janvier 2011 pour les autres établissements sociaux et médico-sociaux, les établissements pénitentiaires, les hôtels, les résidences de tourisme et les campings
- le 1^{er} janvier 2012 pour les autres établissements recevant du public

Les établissements thermaux dont les installations sont alimentées en eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques ne sont pas concernés.

MISSION PROPOSÉE PAR QUALICONSULT IMMOBILIER

1^{ère} phase : Etat des lieux

- le technicien visite les lieux pour la réalisation d'un état des lieux des installations d'eau chaude sanitaire ;
- il étudie les contraintes liées à l'exploitation de ces installations et en recherche les points critiques ;
- il réalise un rapport de synthèse intermédiaire mentionnant les recommandations concernant les éventuelles mesures préventives à mettre en place et définissant les besoins en analyses bactériologiques.

2^{ème} phase : Analyses bactériologiques

- le technicien effectue des prélèvements d'eau pour recherche de légionelles au niveau des éléments critiques et aux points de rejets ;
- il fait effectuer les analyses bactériologiques des échantillons prélevés selon la norme NF T 90-431 ;
- il rédige un rapport de fin de mission avec recommandations sur d'éventuelles mesures complémentaires à mettre en place, notamment curatives.

* Références réglementaires

- Code de la Santé Publique, art. L. 1321-4, R. 1321-1 à 1321-61 et L. 1324-1
- Code de la Construction et de l'Habitation, art. R. 123-2
- Arrêté du 1^{er} février 2010

Contactez-nous :



QUALICONSULT IMMOBILIER
La Solution Diagnostics

www.qualiconsult-immobilier.fr